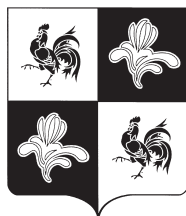


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

COMPTE 2023
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale
du Budget et du Compte du Parlement

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Bruno Vanleemputten, secrétaire général	3
3. Discussion générale	3
4. Vérification et apurement du compte de l'exercice 2023.....	4
5. Approbation du rapport.....	4
6. Annexe	5

Ont participé aux travaux : Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, Mme Aurélie Czekalski, M. Soulaïmane El Mokadem, M. Marc-Jean Ghyssels (président), M. Jamal Ikazban, Mme Fadila Laanan, Mme Amélie Pans, M. Oliver Rittweger de Moor, M. Sevkett Temiz et Mme Farida Tahar, ainsi que M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Badr-Eddine Boujraf (assistant comptable).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement a examiné, en sa réunion du 18 novembre 2024, le compte 2023 du Parlement francophone bruxellois.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 10 membres présents, Mme Farida Tahar est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de M. Bruno Vanleemputten, secrétaire général

Le secrétaire général a développé les éléments suivants :

« Le Bureau a adopté le 3 mai 2024 le compte provisoire. Il a été préalablement examiné par un comptable externe qui s'est assuré de la régularité des livres comptables et des comptes.

Il a ensuite été soumis à la Cour des comptes qui, le 9 juillet 2024, a, comme de coutume, constaté la bonne tenue de la comptabilité et le respect global des réglementations et procédures ainsi que l'absence d'anomalie significative dans le cadre des contrôles qu'elle avait exercés.

En fonction de tout cela, le 11 septembre 2024, le Bureau a approuvé le compte 2023 et a chargé le président et lui-même de le soumettre à la commission en vue de sa vérification et, le cas échéant, de son approbation.

Les résultats financiers de 2023 illustrent ce qui a été expliqué dans la partie sur l'ajustement et l'initial.

Les dépenses ordinaires ont été de 4.606.000 euros pour un budget ajusté qui était visé à 5.156.000 euros. Les recettes étaient, elles, de 5.105.000 euros pour un budget ajusté de 5.070.000 euros. On peut donc constater que le boni en terme budgétaire est de 499.000 euros. Il n'y a pas eu de dépassement dans les rubriques.

Le boni comptable est de 651.000 euros parce qu'en terme comptable il faut tenir compte d'une reprise d'encours sur réduction de valeur des placements de trésorerie ainsi qu'une reprise sur une provision bâtiment Lombard. Ces reprises viennent influencer favorablement le résultat comptable par rapport au résultat budgétaire. ».

3. Discussion générale

M. Oliver Rittweger de Moor (PTB) demande une ventilation plus détaillée des 48.000 euros de frais d'administration ainsi que des 424.000 euros pour le fonctionnement de l'Assemblée et des commissions.

M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) précise que, dans les documents parlementaires, toute la nomenclature économique reprend de manière très détaillée toutes les dépenses. C'est une comptabilité de type PCMN (plan comptable minimum normalisé). La rubrique E1 concerne les documents parlementaires et les papiers à entête du Parlement.

Le secrétaire général fournira une réponse écrite sur ces deux demandes (annexe).

M. Oliver Rittweger de Moor (PTB) s'interroge sur la lourde perte présente dans l'annexe 3 du document parlementaire. Il s'agit d'un montant de presque 700.000 euros. Le député souhaite savoir de quoi il s'agit ainsi que le placement incriminé.

Le député est également interpellé par le montant de 596.000 euros pour 25 emplacements de parking. Cela fait cher l'emplacement.

M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) indique qu'il s'agit d'une valeur d'inventaire. Il s'agit de la valeur comptable des emplacements de parking. Ce n'est pas un investissement.

Aucun achat d'emplacement de parking n'a été réalisé durant la législature précédente ni depuis que le secrétaire général est arrivé à son poste.

Historiquement, la Commission communautaire française était propriétaire du terrain sur lequel le bâtiment a été construit. Elle était donc également propriétaire des parkings. Il y avait 68 emplacements de parking. Lors de la construction du bâtiment, il y a eu un partenariat avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le terrain a été cédé pour l'euro symbolique au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a érigé le bâtiment. Celui-ci est loué au Parlement francophone bruxellois. Le Parlement francophone bruxellois a gardé 25 des 68 emplacements de parking. Dans le bilan comptable naturellement, on retrouve la valeur d'acquisition de ces 25 emplacements de parking. Ceux-ci sont amortis, sous réserve de vérification, chaque année en 33^{ème}. Il s'agit donc d'une inscription comptable.

La perte sur les placements a fait l'objet d'une explication complète à l'occasion de l'approbation des comptes précédents lors de la réunion de la commission spéciale du Budget et du Compte du 20 novembre 2023. Comme dans toutes les institutions, suite à la

crise du Covid, de la guerre en Ukraine et la hausse des taux par la FED et par la BCE entre 2022 et 2023, une perte sur les portefeuilles d'obligation en particulier a eu lieu. Une partie de cette perte a déjà été récupérée en 2023 et une plus grande partie en 2024.

Il n'y a pas de perte réelle, les titres n'ont pas été vendus. Cependant, dans les comptes, il est obligatoire d'inscrire une moins-value latente.

M. Oliver Rittweger de Moor (PTB) demande plus de détails sur les 300.000 euros budgétisés pour le litige Tabellio.

M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) indique qu'il s'agit également d'une inscription comptable. Il y a maintenant plus de 15 ans, une collaboration a été conclue entre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement francophone bruxellois avec une société externe pour mettre en place un système de gestion électronique des données. Cela n'a pas abouti. La société externe a assigné en justice le Parlement francophone bruxellois et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'un point de vue comptable, il faut mettre un montant provisionnel dans l'hypothèse d'une condamnation. Le litige est ouvert depuis au moins 10 ans, la procédure est cependant au point mort mais l'affaire n'est pas encore prescrite.

M. Oliver Rittweger de Moor (PTB) a une question relative aux indemnités de repas – greffe. De quoi s'agit-il ?

M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) répond que ce sont les tickets restaurant pour le personnel du greffe.

4. Vérification et apurement du compte de l'exercice 2023

Par 8 voix pour et 2 abstentions, le compte de l'exercice 2023 du Parlement francophone bruxellois est vérifié et apuré, sans susciter de commentaire.

La commission n'a pas souhaité formuler de remarques ou de questions au Bureau du Parlement.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président de la commission et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La rapporteuse,

Farida TAHAR

Le président,

Marc-Jean GHYSSELS

6. Annexe

**Réponse à la question concernant
la ventilation détaillée des 48.000 euros
de frais d'administration (rubrique E)
ainsi qu'à la question concernant
la ventilation détaillée des 424.000 euros
pour le fonctionnement du Parlement
et des commissions (rubrique I)**

La rubrique de frais d'administration est divisée en quatre sous-rubriques distinctes :

- E1 : Fournitures et imprimés
- E2 : Documents parlementaires
- E3 : photocopies et Repobel
- E4 : Téléphonie et poste

La rubrique fonctionnement de l'Assemblée et des commissions est divisée en neuf sous-rubriques distinctes :

- I1 : Commissions, Bureau, Bureau élargi
- I2 : Indemnités
- I3 : Rémunérations collaborateurs
- I4 : Indemnité de départ
- I5 : Service aux membres
- I6 : Groupe de travail, prévisionnel déontologie, médiateur, participation citoyenne
- I7 : Assoc. Anciens parlementaires francophones
- I8 : Commissions délibératives
- I9 : Commissions de déontologie

Le détail de chaque montant par sous-rubrique se trouve à l'annexe 8 du compte 2023 du Parlement francophone bruxellois.

